



Réunion du Comité Syndical
du 18 décembre 2020

Sommaire

FEUILLE DE PRESENCE.....	1244
PROCES-VERBAL.....	1247
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 octobre 2020	1247
2. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau.....	1247
3. Constitution de Réserves Foncières - Partenariat avec la SAFER Haut de France	1248
4. Marchés Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.....	1249
Finances.....	1253
5. Budget 2020 – Décision modificative.....	1253
6. Participation financière des communes et des EPCI membres.....	1255
Gestion des Ressources Humaines	1261
25. Maitrise d'œuvre PAPI, avancement des études et articulation des comités de pilotage avec la démarche de concertation du public.....	1272
QUESTIONS DIVERSES	1273

FEUILLE DE PRESENCE



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 12 novembre 2020 s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 à 15 Heures 00 à l'Entrepôt des Sels à Saint-Valery-sur-Somme.

Membres : 36

Présents : 28

Nombre de Votants : 25

Nombre de Voix :49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Hubert DE JENLIS
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Philippe EVRARD, Maire de Le Crotoy
- Monsieur Martial BALSAMO, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Madame Dominique MALLET, Maire de Waignarue
- Monsieur Daniel CHAREYRON, Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Madame Hélène BUSNEL, Adjointe au Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Eric KRAEMER (CCPM)
- Monsieur Marcel LEMOIGNE (CCVS)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CABS)

Suppléants

Représentants des EPCI

- Madame Patricia POUPART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Dominique HENOCQUE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Carole Bizet
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix au Bailly donne pouvoir à Ariane PLANCHON
- Monsieur Guy TAECK, Maire de Favières
- Monsieur Daniel LENNE, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé donne pouvoir à Thierry LECLERCQ
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer donne pouvoir à Régis Brunet
- Monsieur Dominique CÔCQUET, Adjoint au Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs donne pouvoir à Monsieur Marcel LEMOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme donne pouvoir à Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET

- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Sandrine DEROO, Déléguée Manche Mer du Nord, Conservatoire du Littoral
- Monsieur Yvan JACQUEMIN, Conservatoire du Littoral
- Madame Corinne VASSALI, Directrice Adjointe de l'attractivité et du développement des territoires, Conseil Départemental de la Somme

Sont également excusés

- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil Départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Adjoint au Directeur Général Adjoint, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

PROCES-VERBAL

Préalablement à la séance du Comité Syndical, Madame Sandrine DEROO, Déléguée du Conservatoire qui a été invitée par le Président fait une présentation de l'Établissement Public. Monsieur HAUSSOULIER rappelle l'importance du partenariat historique entre le Syndicat Mixte et le Conservatoire du Littoral. Il se félicite de sa réussite.

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION Juridique – Finances – Ressources Humaines</p>
--

Juridique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 octobre 2020.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau

Suite à la demande de la Sous-Préfecture d'Abbeville d'identifier précisément les attributions qui sont déléguées au Bureau, les membres du Comité Syndical ont rapporté le point n° 4 « la délégation des attributions du Comité Syndical au profit du bureau » et ont décidé de déléguer au Bureau :

- Les approbations et signatures d'actes administratifs et notariés, contrats et conventions à caractère juridiques et financières.
- Les approbations de Dossiers de Consultation des Entreprises, de projets d'aménagements communaux, de plans de financements, de plans de gestion et de documents d'objectifs en matière environnementale,
- Les déclarations de projet
- Les dispositions à caractère budgétaire (Décisions modificatives, arrêtés de constitution de régie...).

Par contre, les membres ne peuvent pas déléguer au Bureau :

- Le vote du Budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs ou redevances.

- L'approbation du Compte Administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- L'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public,
- La délégation de la Gestion d'un Service Public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de rapporter le point n° 4 de la délibération du 28 septembre 2020 et d'approuver les attributions du Comité Syndical au profit du Bureau.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des EPCI : 10
 Collège des Membres des Communes : 15

3. Constitution de Réserves Foncières - Partenariat avec la SAFER Haut de France

Dans le cadre du projet de restructuration des extérieurs de la Maison de la Baie de Somme, des aménagements des pistes cyclables du Plan vélo et de la dépoldérisation de la ferme Caroline, le Syndicat Mixte a sollicité la SAFER pour la mise en réserve de foncier.

Le coût du portage du foncier, à la charge du Syndicat Mixte, s'élève à : 54 209,73 € TTC

Ce coût sera financé par la dotation DSIL obtenue dans le cadre du Plan de relance et par les financements du Plan Vélo.

COUTS TTC

N° dossier	AA 80 20 0001 19	AA 80 20 0001 27	AA 80 20 0001 20
Propriétaire	HERRMANN Virginie	DEVILLEPOIX Edouard	BECQUET Bernard
Parcelles	Lanchères C n°5	Lanchères A n°146	CAYEUX D83,631,632
Surface ha	2,3800	1,6605	2,0280
A - Prix principal	8 330,00 €	7 000,00 €	9 126,00 €
A - Indemnités versées au fermier	7 140,00 €	4 981,50 €	6 084,00 €

sortant			
B - Frais d'acquisition	1 800,00 €	1 600,00 €	1 800,00 €
Total A+B	17 270,00 €	13 581,50 €	17 010,00 €
C - Frais SAFER forfait	760,00 €	760,00 €	760,00 €
C - Frais SAFER 8% A+B	1 381,60 €	1 086,52 €	1 360,80 €
D - Frais financiers (6% annuel de A+B) 1 mois	86,35 €	67,91 €	85,05 €
TOTAL TTC	19 497,95 €	15 495,93 €	19 215,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise en réserve par la SAFER Hauts-de-France de terrains au profit du Syndicat Mixte sur la base du coût financier ci-dessus et a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à leur régularisation.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des EPCI : 10
 Collège des Membres des Communes : 15

4. Marchés Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme

Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

➤ Marchés Syndicat Mixte

1. Plan vélo Baie de Somme : Accord cadre à bons de commandes assistance au suivi d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois, conclu avec un montant maximum de 200 000€ HT sur la durée totale du marché.

Le classement des offres sera apprécié sur

- LE PRIX DES PRESTATIONS sur 70%
- LES CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES sur 30%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord-cadre à bons de commandes concernant l'assistance au suivi d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des EPCI : 10
 Collège des Membres des Communes : 15

2. Ecoplage : Accord cadre à bons de commandes - maintenance des installations - armoire électrique et pompes de relevages

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois, conclu pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT.

Le classement des offres sera apprécié sur :

- LA NOTE METHODOLOGIQUE sur 60%
- LE PRIX DES PRESTATIONS sur 40 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande pour la maintenance des installations liées au procédé Ecoplage ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

3. PAPI Bresle-Somme-Authie : Accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de levés topographiques/bathymétriques et prestations de géomètre expert

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois. Il est alloué en quatre lots :

Lot 1 : Système d'endiguement des bas-Champs conclu avec un montant maximum annuel de 57 000€ HT

Lot 2 : Système d'endiguement de la Baie de Somme conclu avec un montant maximum annuel de 56 000€ HT

Lot 3 : Système d'endiguement de la Baie d'Authie conclu avec un montant maximum annuel de 49 000€ HT

Lot 4 : Système d'endiguement de la Bresle conclu avec un montant maximum annuel de 47 000€ HT

Le classement des offres sera apprécié en fonction des critères :

- LE PRIX DES PRESTATIONS sur 60 %
- LA NOTE METHODOLOGIQUE sur 30 %
- NOTE DELAI D'EXECUTION sur 10 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de levés topographiques/bathymétriques et prestations de géomètre expert, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

4. CAYEUX-SUR-MER : Accord cadre à bons de commandes pour l'étude de résilience curage et inspection visuelle et télévisuelle du réseau d'eaux pluviales

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec négociation.

La durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois, conclu pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT.

Le classement des offres sera apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous conformément au règlement de la consultation.

- PRIX DES PRESTATIONS sur 70 %
- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE sur 30 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commandes pour l'étude de résilience : curage et inspection visuelle et télévisuelle du réseau d'eaux pluviales, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

5. Entretien et sécurisation des ouvrages littoraux Picards - Accord cadre à bons de commandes

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec négociation.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois, conclu avec un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT.

Le classement des offres sera apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous conformément au règlement de la consultation.

- PRIX DES PRESTATIONS sur 60 %
- NOTE METHODOLOGIQUE / QUALITE TECHNIQUE DE LA PRESTATION 30 %
- NOTE DELAIS D'INTERVENTION, REACTIVITE sur 10 %

Le rapport d'analyse sera communiqué lors d'un prochain Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et sécurisation des ouvrages littoraux, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

➤ **Marché Destination Baie de Somme**

6. Marché de travaux de restructuration de l'Aquaclub Belle Dune

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre 2020 pour attribuer le lot 17 toboggans à la société Aquatic Amusement (Pomic 44).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le marché avec la Société Aquatic Amusement ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

7. Travaux de restructuration de l'Aquaclub de Belle Dune à Fort-Mahon Plage - Passation d'avenants

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'Aquaclub de Belle Dune, il est nécessaire de :

Sur le lot 2 Curage Démolition

De traiter les coques des poteaux amiantés (découverts après le début du chantier), et de démonter le toboggan du bassin intérieur.

La plus-value s'élève à 6 228,90 € HT soit une augmentation de 4,30 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 – Curage Démolition et d'autoriser le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Sur le Lot 3 – Gros Œuvre pour des questions de sécurité, il faut procéder au flocage de la sous-dalle.

La plus-value s'élève à 3 873,30 € soit une augmentation de 0,15 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 – Gros Œuvre et d'autoriser le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Sur le Lot 5 – Couverture – Etanchéité, il faut procéder à la remise en état de la charpente.

La plus-value est de 4 587,00 € HT soit une augmentation de 0,56 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 – Couverture Etanchéité et d'autoriser le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Sur le Lot 21 – Courant forts et courants faibles, il est nécessaire de procéder à la pose de fourreaux enterrés avant le coulage des bétons, pour retenir ultérieurement une solution de gestion automatisée des casiers (destinés aux effets personnels de la clientèle).

La plus-value est de 3 200,00 € HT, soit une augmentation de 0,47%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 21 – Courants forts et courants faibles et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur HAUSSOULIER fait passer aux membres du Comité Syndical les esquisses relatives au projet de l'Aquaclub.

Finances

5. Budget 2020 – Décision modificative

➤ Sur le Budget Principal

A – PAPI :

Pour permettre le démarrage de la phase études du marché de maîtrise d'œuvre du système d'endiguement de la Bresle, les inscriptions en dépenses d'investissement sont nécessaires à hauteur de 401 742,02 €.

B – Les autres opérations d'investissement :

Pour permettre au Syndicat Mixte de reclasser la totalité des dépenses liées à l'opération d'installation des enrochements à Ault, les inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement sont nécessaires à hauteur de 213 000,00 €.

C – Les Dépenses de fonctionnement :

Pour permettre au Syndicat Mixte de procéder au remboursement de la totalité des dépenses de promotion touristique aux communes, les inscriptions en dépenses de fonctionnement sont nécessaires à hauteur de 230 000,00 €.

A la suite des nombreux épisodes tempétueux de cette année, les rechargements en galets ont dépassé les prévisions initiales de 500 000 €. Ces dépenses sont intégralement remboursées par les EPCI.

Une inscription complémentaire en dépenses et en recettes de fonctionnement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

➤ Sur le Budget annexe ZAC du Royon (1^{ère} DM)

A – La signature du protocole et l'acte de vente du terrain à Pierre et Vacances pour la construction des 110 logements ont pris du retard. Le Syndicat Mixte ne pourra pas encaisser le montant correspondant à l'acompte initialement prévu en 2020, ce qui nécessite une inscription complémentaire en stock et une diminution des recettes de fonctionnement à hauteur de 777 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

➤ Sur le Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire (2^{ème} DM)

A – Pour permettre de comptabiliser la totalité des reprises de subvention 2020, il est nécessaire de procéder à une inscription complémentaire en investissement de 805,00 €.

B – Pour permettre de participer au financement d'une étude menée par le Conservatoire sur certains de ses biens immobiliers, il est demandé au Syndicat Mixte de reverser sur les excédents de billetterie du Parc à hauteur de 75 854,00 €.

Le solde net de ces inscriptions s'impute sur les excédents disponibles non encore affectés.

C – Inscription budgétaire supplémentaire de 15 000 € pour finaliser le chantier du Renard du Marais d'Arry.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

6. Participation financière des communes et des EPCI membres

➤ Pour les EPCI

Afin de pérenniser et de continuer l'action du Syndicat Mixte en matière de protection contre les inondations, ce dernier envisage de maintenir la participation financière des EPCI.

Un acompte correspondant à 80 % du montant prévisionnel des dépenses affectées au transfert de compétence sera demandé, sachant que le solde de la contribution sera arrêté à la fin du 1^{er} semestre 2022 après établissement d'un décompte définitif.

➤ Pour les communes

Reconduction du montant des participations depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le maintien de la participation financière des communes et d'autoriser le Président à appeler un acompte aux EPCI pour l'année 2021 sur lequel les soldes 2018 et 2019 seront imputés.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

1. Plan de relance : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

1. Convention avec la Commune du Crotoy et la Préfecture de la Somme

Le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage du parking nord du Crotoy.

Pour financer cette opération, le Syndicat Mixte a obtenu une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 240 000 €. Afin de la percevoir, l'Etat a demandé de signer une convention avec la Commune du Crotoy et la Préfecture, collectivité propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Commune du Crotoy et la Préfecture et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Convention avec la CABS et la Préfecture de la Somme

Le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au projet d'évolution de la Maison de la Baie de Somme et de ses extérieurs.

Pour financer cette opération, le Syndicat Mixte a obtenu une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 455 988 €. Afin de la percevoir l'Etat nous demande de signer une convention avec la CABS et la Préfecture, collectivité compétente en matière de tourisme.

La part de financement fléchée pour l'instant en autofinancement du Syndicat Mixte fera l'objet d'une recherche de financement auprès des différents partenaires afin de minimiser au maximum la contribution directe du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la CABS et la Préfecture et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

2. Taxe de séjour forfaitaire 2021 – Modifications applicables aux établissements de plein air

En raison des circonstances exceptionnelles vécues en 2020 du fait du Covid19 qui a perturbé l'activité économique de l'ensemble des acteurs du tourisme, il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de revenir sur les modifications d'application de l'abattement forfaitaire et du plafonnement de la durée maximum d'assujettissement pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air, qui ont été adoptées lors du Comité Syndical du 28 septembre 2020. Par conséquent, il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de maintenir encore en 2021 les modalités qui leur étaient appliquées jusqu'en 2020.

Il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de rapporter le paragraphe suivant :

III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2021

La réglementation en vigueur (Article L.2333.41 du Code Général de Collectivités Territoriales alinéa III) autorise l'application d'un taux d'abattement, applicable à la capacité d'accueil, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer la distinction existant précédemment entre les hébergements de plein air et les autres natures d'hébergement et d'aligner les taux d'abattement des établissements de plein air sur ceux antérieurement consentis aux autres hébergements, à savoir :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2021

La réglementation en vigueur [Article L.2333.41 du Code général de Collectivités Territoriales alinéa III] autorise l'application d'un taux d'abattement, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture à la location pour les établissements de plein air et pour les autres hébergements en vigueur, à savoir :

- 1- pour les terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques :
 - 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 45 jours,
 - 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 46 et 60 jours,
 - 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 90 jours,
 - 40% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 91 et 105 jours,
 - 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours,

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours,

- 2- pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et les villages de vacances :
 - 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
 - 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,

- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction des taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2021 et de compléter la délibération du 28 septembre 2020 en maintenant le plafonnement de la durée maximum d'assujettissement pour les aires de plein air.

IV - Durée maximum d'assujettissement pour les aires de plein air :

La période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire court du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une durée maximum d'assujettissement de 110 jours pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur l'année civile ainsi que la limitation à 110 jours du nombre de jours d'assujettissement pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur HAUSSOUER indique que le Syndicat Mixte a proposé ces aménagements de la taxe de séjour suite aux impacts du confinement sur le secteur touristique.

Monsieur MAQUET indique qu'il y aura encore des évolutions législatives sur la taxe de séjour et qu'il faudra modéliser au niveau du littoral.

3. Dépenses de promotion touristique – montant du plafond de remboursement par commune

Le Bureau, réuni le 11 décembre dernier, a examiné et retenu une liste de projets pour la promotion touristique des communes pouvant être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Comme chaque année, le montant de ces dépenses correspond à 75 % des montants perçus.

	Montant du fond de dépenses remboursé en 2020
AULT	35 201,64 €
BOISMONT	7 117,00 €
CAYEUX SUR MER	76 216,86 €
LE CROTOY	221 816,81 €
ESTREBOEUF	23 611,58 €
FAVIERES	28 126,66 €
FORT MAHON PLAGE	215 429,66 €
LANCHERES	21 626,53 €
MERS LES BAINS	71 986,38 €
NOYELLES/MER	26 639,17 €
PENDE	17 256,98 €
PONTHOILE	13 776,44 €
QUEND	245 926,04 €
SAIGNEVILLE	4 411,42 €
ST QUENTIN EN T	57 786,45 €
ST QUENTIN L	3 892,16 €
ST VALERY/SOMME	112 002,12 €
WOIGNARUE	8 402,23 €
TOTAL	1 191 226,09 €

Il a été proposé d'affecter au Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo », le montant correspondant à 9,5 % de la collecte par commune, ce qui pour l'année 2020, cinquième année de mise en œuvre, s'élève à 150 888,64 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter les projets de promotion touristique validés par le Bureau du 11 décembre 2020 ainsi que le montant maximal des dépenses de promotion touristique pouvant être remboursé à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour :**

- **d'autoriser le Président à procéder, sur présentation des justificatifs, au remboursement des dépenses de promotion touristique payées par les communes à jour dans le paiement de leurs contributions et de leurs autres dettes au Syndicat Mixte, et de réserver le montant non remboursé en fin d'année à chaque commune, en le rattachant aux dépenses de l'exercice 2020, pour permettre de le verser sur l'année 2021.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'adopter le montant de la collecte

de la taxe de séjour affecté au Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo » pour 150 888,64 € et a autorisé le Président à procéder à son mandatement sur le Budget Principal.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des EPCI : 10
 Collège des Membres des Communes : 15

4. Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique

Modalités de reversement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué par Arrêté Préfectoral, s'est élevé à 1 038 357 € pour l'année 2019.

Comme chaque année, il a été proposé aux membres du Comité Syndical de reverser aux communes 94,5 % perçus sur l'année précédente :

COMMUNES	Montant perçu en 2019	Montant reverser en 2020
AULT	61 151€	57 788€
BOISMONT	6 227€	5 885€
CAYEUX SUR MER	139 793€	132 104€
LE CROTOY	129 106€	122 005€
ESTREBOEUF	19 590€	18 513€
FAVIERES	12 624€	11 930€
FORT MAHON PLAGES	251 767€	237 920€
LANCHERES	14 766€	13 954€
MERS LES BAINS	86 335€	81 587€
NOYELLES SUR MER	5 585€	5 278€
PENDE	7 489€	7 077€
PONTHOILE	8 190€	7 740€
QUEND	182 196€	172 175€
SAIGNEVILLE	43€	41€
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 601€	21 358€
ST QUENTIN LAMOTTE	1 431€	1 352€
ST VALERY S/SOMME	59 988€	56 689€
WOIGNARUE	29 475€	27 854€
TOTAL	1 038 357€	981 250€

Les dépenses sont inscrites au Budget 2020 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

5. Propriétés du Syndicat Mixte : Remboursement des taxes foncières

Le montant des taxes foncières à la charge du Syndicat Mixte est de 103 788,00 €.

Sur cette somme, 15 611,00 € sont remboursés par la Société Pierre et Vacances, dans le cadre de la mise à disposition de terrains et bâtiments.

58 065,00 € seront supportés par la régie Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire supporter par :

- **la régie Destination Baie de Somme, le remboursement de taxe foncières 2020 des différents sites dont elle est gestionnaire pour un montant fixé à 58 065,00 €,**
- **la Société Pierre et Vacances, le remboursement de la taxe foncière pour 15 611,00 €.**

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Gestion des Ressources Humaines

6. Gestion du Personnel

➤ Syndicat Mixte

1. Remplacement de l'agent en charge de la gestion de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter une assistante taxe de séjour pour une durée de 24 mois ainsi qu'à signer le Contrat de Travail correspondant avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2020.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

2. Recrutement d'un garde gestionnaire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter un garde gestionnaire pour une durée de 12 mois ainsi qu'à signer le Contrat de Travail correspondant avec effet rétroactif au 7 décembre 2020.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

➤ Destination Baie de Somme

3. Etat récapitulatif des mouvements de poste des salariés de la régie Destination Baie de Somme pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prendre acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

4. Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise

La Société EDENRED doit rembourser au Syndicat Mixte la quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces sommes doivent être versées au Comité d'Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser les sommes qui seront reçues pour le Syndicat Mixte et pour la régie Destination Baie de Somme au Comité d'Entreprise.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

AMENAGEMENT

7. ZAC Frange Nord : Signature d'une convention financière avec la commune de Quend

Pour lancer les études de la phase AVP, comprenant la coordination des concessionnaires, la consultation des promoteurs, la création d'outils de communication, et enfin de solder les frais liés aux procédures réglementaires, une convention financière doit être signée avec la commune pour la prise en charge des frais s'élevant à 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière relative aux missions de conception et de communication et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

8. Ouvrages de protection de la plage

1. Protection du secteur Sud de la plage du Crotoy

1.1 Autorisation d'Occupation Temporaire

Dans le cadre de la protection du secteur Sud de la plage du Crotoy, une solution par pose de gabions a été convenue avec la commune de Le Crotoy et les Services de l'Etat. L'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public maritime est nécessaire. Sa durée sera de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 et prendra donc fin le 31 décembre 2024.

➤ Pour information les travaux ont débuté le 23 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la demande d'AOT relative à la protection du secteur Sud de la plage du Crotoy.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

1.2 Marché de travaux de protection du secteur Sud de la plage du Crotoy (pose de gabions) - Avenant au marché

Pour limiter l'érosion et les dégradations sur le secteur sud de la digue Jules Noiret, il a été décidé de concert avec la commune et l'Etat de poser des gabions.

Le montant de ces travaux s'élève à 52 323.53 € TTC et seront financés à 100% par la commune de Le Crotoy dans le cadre d'une convention financière. Toutefois, un avenant au marché a été proposé à la Mairie pour un montant de 10 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au marché de travaux de protection du secteur Sud de la plage du Crotoy, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Le Crotoy –Digue Jules Noiret : Convention de gestion

Le Syndicat Mixte, dans l'attente du classement du Système d'endiguement, doit signer des conventions spécifiques avec les collectivités afin d'assurer les opérations de maintenance et d'entretien courant sur les digues et les ouvrages.

La digue Jules Noiret au Crotoy est concernée par ces travaux et une convention doit être signée avec la commune. La commune prendra en charge la totalité des coûts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention relative à la gestion de la digue Jules Noiret.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

15 . Cayeux-sur-Mer – Voie Verte - Convention d'entretien et de gestion

Cet été, une voie verte de 2.2 km a été aménagée sur l'Avenue du Commandant Yves Masset. Celle-ci permet de relier la route blanche à l'entrée du Boulevard du Général Sizaire de Cayeux-sur-Mer.

Afin d'assurer son entretien, il est nécessaire de signer une convention avec la Commune de Cayeux-sur-Mer. Sa durée est de 10 ans reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

16. Ault – Quartier du Moulinet : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement culturel et d'un centre d'interprétation - Avenant n°4

Des missions complémentaires doivent être confiées au maître d'œuvre pour tenir compte de l'allongement de la durée du chantier du à la crise sanitaire.

Dans le cadre de la négociation avec le titulaire du marché, un abattement de 30% a été concédé pour tenir compte de ces éléments.

L'avenant n°4 à une incidence financière de +11 985,33 € HT, soit une augmentation de 1,87% portant le montant total du marché à 651 377 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2020 et a validé l'avenant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cet avenant n°4.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur HAUSSOULIER indique que ce dossier a bien été préalablement travaillé avec le Maire d'Ault.

17. Plan Vélo Baie de Somme - Acquisitions foncières

Sur les tronçons du Plan vélo, les travaux concernant la réalisation de l'infrastructure cyclable nécessitent l'acquisition

de plusieurs parcelles. Le coût au m² est conforme au protocole d'accord signé en novembre dernier avec la Chambre d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des compromis et des actes authentiques de vente par devant Maitres Rasse, Brisse, Butel et Bonin, notaires représentants le Syndicat Mixte mais également par devant les notaires respectifs des vendeurs.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur HAUSSOULIER indique que les maires peuvent être facilitateurs dans le cadre des négociations foncières avec les propriétaires.

Monsieur MAQUET confirme ce point.

18. PAPI BSA – Axe 5 - Signature d'une convention de partage et d'utilisation des données SIG

Pour faciliter le travail préparatoire du bureau d'études Mayane qui consiste à cartographier les zones à risque pour la réalisation des diagnostics, une convention doit être signée avec le prestataire, relative au partage des données.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partage et d'utilisation des données et d'autoriser le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

19. PAPI - Action 6-6 : Convention financière avec le Conservatoire du littoral

Pour l'étude sur l'optimisation de la gestion hydraulique du Parc Ornithologique du Marquenterre action 6-6 du PAPI, le Syndicat Mixte et le Conservatoire du littoral doivent signer une convention financière qui fixe la participation financière du Conservatoire du littoral à hauteur de 30% soit 21 300,22 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement de l'action 6 et a autorisé le Président à signer la convention financière avec le Conservatoire du Littoral.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

20. Financement des études de Maîtrise d'œuvre sur le système d'endiguement de la Bresle

1. Validation du plan de financement

Le système d'endiguement de la Bresle a fait l'objet d'un marché « étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement résilient du secteur de l'estuaire de la Bresle et de son système d'endiguement » celui-ci a été attribué au groupement dont le mandataire est l'agence BASE.

L'attribution du marché a impliqué une modification des montants à la hausse (+81 692 €) sur l'action 6-2 « Mers-les-Bains, le Tréport : Etude d'organisation et d'optimisation du réessuyage des volumes débordés sur le front de mer et son intégration urbaine et paysagère dans des espaces publics résilients sur la zone de la prairie » cette plus value va être financée par les économies réalisées sur d'autres marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver les plans de financement prévisionnels mis à jour suite au résultat d'appel d'offres et a autorisé le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès des différents partenaires financiers : l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Hauts-de-France et la DREAL au titre du fonds Barnier. Il a autorisé également, à l'unanimité, le Président à signer les conventions financières des partenaires financiers impliqués : l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Hauts-de-France, la DREAL au titre du fonds Barnier, le FEDER PO 2014-2020.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Demandes de financement auprès FEDER 2014 - 2020

Le FEDER a demandé au Syndicat Mixte, la prise d'une délibération concernant cette demande de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et a autorisé le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du FEDER Picardie pour son programme opérationnel 2014-2020.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

21. Pose d'un houlographe en Baie de Somme - Autorisation d'Occupation Temporaire

Dans le cadre du PAPI BSA, il est prévu l'installation d'un houlographe pour disposer d'un suivi en temps réel des évolutions des états de mer.

Cela va permettre de prévoir les hauteurs d'eau attendues sur la côte et de mettre en place un système d'alerte en cas d'évènements extrêmes. De plus, l'acquisition de données in situ permettra de dimensionner plus finement les ouvrages de protection et le calage des modèles hydrodynamiques.

Afin d'installer cet appareil de mesure, il est nécessaire d'obtenir l'attribution d'une occupation du Domaine Public Maritime par Arrêté Préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire relative à la pose d'un houlographe en Baie de Somme.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

ENVIRONNEMENT

22. Opérations d'environnement

1. Renouveaulement du programme maintien de l'élevage et préservation des prairies humides période 2021-2023/ participation financière Agence de l'Eau Artois Picardie

Depuis 2012, le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture de la Somme portent un programme commun visant au maintien des activités d'élevage et à la préservation de la biodiversité.

De nombreuses actions sur la période 2021-2023 seront financées par l'Agence de l'Eau pour soutenir les éleveurs mais aussi favoriser la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Ces actions sont financées dans le cadre d'une convention 2018-2020 dont la durée viendra à expiration fin décembre 2020. Afin de poursuivre ce programme, un travail de concertation avec les partenaires a été mené et a permis de définir des actions pour la période 2021-2023.

Le coût des actions est estimé à 236 118 € TTC pour 3 ans (pour mémoire, le programme 2018-2020 avait un coût de 210 280 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	2021	2022	2023	TOTAL
Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%)	52 993,90 €	52 993,90 €	59 293,90 €	165 281,76 €
SMBS-GLP (30%)	22 711,70 €	22 711,70 €	25 411,70 €	70 835,04 €
TOTAL TTC	75 705,60 €	75 705,60 €	84 705,60 €	236 116,80 €

Une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est attendue à hauteur de 70 %, soit 165 282 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité le nouveau programme de préservation des prairies humides en Plaine Maritime Picarde et a autorisé le Président à signer les différentes pièces correspondant à sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Poursuite de l'animation des sites Natura 2000 - renouvellement du programme pour 2021

Le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre, chaque année, la politique Natura 2000 sur la Côte Picarde. Il a donc été proposé aux membres du Comité Syndical de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 en 2021.

Il est également envisagé la réalisation de deux chantiers nature dans le massif dunaire du Marquenterre avec l'association « Les Blongios, la nature en chantier ».

- La poursuite des actions de communication

Le montant des dépenses prévisionnelles pour l'année 2021 est de 55 288,27 € TTC, correspondant, pour l'essentiel, à des dépenses de personnel. L'Etat (Ministère de l'Environnement) et l'Union Européenne (FEADER) attribueront au Syndicat Mixte une aide publique à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de poursuivre l'animation sur les sites Natura 2000 et a autorisé le Président à signer la convention avec les Blongios.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

3. Terrains du Conservatoire du littoral : Evolution des modalités de pratiques de la chasse au grand gibier

- Annulé

4. Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme - Subvention de fonctionnement 2021 auprès de la DREAL

Chaque année, l'Etat alloue une subvention de fonctionnement à la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme à hauteur de 120 000 €.

Pour 2021, il a été sollicité auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle de 180 000 € pour disposer de moyens supplémentaires nécessaires à l'élaboration du nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires financiers	Montant en € TTC	Pourcentage
Etat	180 000,00	76,6
Conseil Départemental	40 000,00	17,0
Conservatoire du littoral	14 895,27	6,4
Total	234 895,27	100

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette demande exceptionnelle auprès des services de l'Etat pour l'année 2021 et a autorisé le Président à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

5. Mise en œuvre du programme Grand Site - Subvention 2021 auprès de la DREAL

Afin de finaliser le programme 2018-2023 du Grand Site et d'anticiper le renouvellement du label, il est nécessaire de renforcer l'équipe.

Le Syndicat Mixte a fait une demande d'aides à la DREAL qui doit permettre de répondre à ce besoin avec la création de 2,75 ETP (pour 40 000 €)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette demande auprès des services de l'Etat pour l'année 2021 et a autorisé le Président à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

6. Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - renouvellement du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour 2021 et 2022

Depuis 2009, le Syndicat Mixte met en œuvre le dispositif de mesures agro-environnementales (MAE) sur le territoire. Ces mesures, qui font partie de la Politique Agricole Commune (PAC) encourage les agriculteurs à maintenir ou développer des pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Sur la période 2015-2020, 130 éleveurs ont pu être accompagnés pour la gestion durable de plus de 2 500 ha de prairies, soit 45 % des surfaces du territoire. Ces 5 dernières années, c'est près de 5,5 millions d'euros d'aides qui ont été accordés aux éleveurs du territoire avec un montant moyen de 8 500 € / exploitation / an.

Afin de poursuivre cette action importante, le Syndicat Mixte a dû déposer un nouveau PAEC pour la période 2021/2022 auprès de la Région et de la DRAAF. Dans ce cadre, afin de prendre en compte les évolutions du territoire et les besoins des éleveurs, le Syndicat Mixte va solliciter une extension du territoire pour réintégrer les zones de prés-salés et inclure des surfaces nouvellement pâturées (dunes et la Réserve Naturelle Nationale suite aux travaux que nous avons réalisés).

Le financement des mesures est assuré à 100 % par les fonds État/Europe pour les parcelles en zone Natura 2000 et par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou le Conseil Régional pour les autres parcelles. Le temps d'animation de ce projet est inclus dans le programme de maintien de l'élevage et de préservation des prairies humides en Plaine Maritime Picarde, soutenu par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ce Programme Agro-Environnemental et Climatique et a autorisé le Président à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

7. Aires Marines Educatives - poursuite du dispositif en 2020-2021

Dans le cadre des « Aires Marines Educatives » pilotées en lien étroit avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, le Syndicat Mixte a travaillé avec les écoles Jules Verne du Crotoy, Raoul Ridoux de Fort-Mahon-Plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme et compte poursuivre ce travail éducatif en 2021.

Une participation de 2 100 € TTC est demandée aux communes. Une convention de coopération entre le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale et le Syndicat Mixte est nécessaire pour définir les missions de chacun.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe et a autorisé le Président à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

8. Mise à disposition d'un Hangar à Quend

Dans le cadre de la démolition de certains immeubles de la ZAC frange nord de Quend, les agents des Milieux Naturels ne pourront plus disposer du Hangar pour stocker leur matériel.

En attendant la construction d'un nouvel hangar en 2021, la commune a proposé au Syndicat Mixte la mise à disposition d'un bâtiment situé à Quend ville sis 4 rue du Haut Gabet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur HAUSSOUER indique que le point n° 3 de l'ordre du jour est annulé. Il remercie Monsieur VOLANT pour la mise à disposition du hangar du Haut Gabet.

9. Renouvellement des conventions de partenariats avec le Conseil Départemental de la Somme et le Conservatoire du Littoral

Préalablement à la présentation de ces délibérations, Monsieur Stéphane HAUSSOUER a quitté la salle du Comité Syndical et n'a donc pas pris part au vote. Madame Dominique MALLET, 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte a présenté aux Membres du Comité Syndical ces deux délibérations et les a soumises à leur vote.

1. Convention Cadre

Le 5 avril 2011, une convention tripartite a été signée par le Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte et le Département de la Somme pour une durée de 10 ans. L'objectif premier de ce partenariat était de permettre la maîtrise foncière des espaces naturels et leur gestion sur le littoral.

L'ensemble des signataires souhaitent aujourd'hui poursuivre et conforter cette collaboration.

La durée de la convention est de six ans et reconductible une fois de façon expresse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention cadre qui a été consultable en séance et a autorisé Madame Dominique MALLET, 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte à la signer.

2. Convention Parc Ornithologique du Marquenterre

Le 5 Avril 2011, une convention de Gestion de ce site a également été signée avec le Conservatoire du Littoral pour une durée de 10 ans.

Le renouvellement de cette convention va permettre de préciser les conditions de gestion et d'exploitation du Parc Ornithologique du Marquenterre (perception de recettes liées à l'exploitation et utilisation de ces recettes).

La durée de la convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention qui a été consultable en séance et a autorisé Madame Dominique MALLET, 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

COMMUNICATION

23. Approbation des tarifs 2021

Malgré une perte conséquente de chiffre d'affaires en 2020 suite aux impacts de la crise sanitaire, le Golf, le Parc du Marquenterre, le musée Picarvie et les Jardins de Valloires ne modifieront pas les tarifs pour la saison prochaine au à la marge et sur des activités spécifiques. Suite à la reconfiguration de la Maison de la Baie de Somme (travaux de réhabilitation et modernisation de la scénographie) les tarifs augmenteront de 30%. Les tarifs du nouvel Aquaclub seront votés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2021 des sites Destination Baie de Somme, qui ont été consultables en séance et a autorisé le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

RAPPORTS D INFORMATIONS

24. Marchés passés sans formalités préalables du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

25. Maîtrise d'œuvre PAPI, avancement des études et articulation des comités de pilotage avec la démarche de concertation du public.

Modalités de gouvernance et de gestion

A l'issue de la phase de concertation auprès de la population, les scénarios retenus pour chacun des ouvrages devront être

validés définitivement en juin 2021, de manière à permettre le démarrage des avant-projets. Tout retard de ces échéances remettrait en cause le calendrier global du PAPI qui prévoit le démarrage des premiers travaux en septembre 2023.

Compte-tenu des enjeux importants pour notre territoire et du calendrier très serré pour faire émerger et valider ces scénarios, il a été proposé aux membres du Comité Syndical la mise en place de deux Comités de Pilotage spécifiques :

- Un comité de pilotage pour le système d'endiguement Somme-Authie Sud ainsi que pour celui de Saint-Valery-sur-Somme,
- Un comité de pilotage pour le système d'endiguement des Bas Champs,

ainsi qu'un Comité de pilotage Environnemental (COENV).

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HAUSSOULIER indique qu'en raison de la situation sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année.

Il rappelle le calendrier suivant :

- Débat d'orientation budgétaire le 25 janvier 2021 à 15 heures
- Vote du Budget Primitif le 15 février 2021 à 15 heures

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2020.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 25 janvier 2021.

